



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine du Var**

Courrier arrivé le

08 AVR. 2024

D.M.L. 83

Toulon, le 3 avril 2024

Affaire suivie par :
Sandra JOIGNEAU
sandra.joigneau@culture.gouv.fr

L'architecte des bâtiments de France

à

Monsieur le directeur départemental des terri-
toires et de la mer

Objet : commune de La Croix-Valmer – concessions des plages du Débarquement, d'Héraclée et de Gigaro – BLE n° 2024/27

Réf : UDAP83/SJ/N° 4/1

Par courrier du 19 février 2024, vous sollicitez mon avis sur la demande citée en objet.

La plage du Débarquement est située hors des servitudes d'utilité publique patrimoniales soumises à consultation de l'architecte des bâtiments de France.

La plage d'Héraclée et la plage de Gigaro sont situées dans le site inscrit de la presqu'île de Saint-Tropez, une partie de la plage de Gigaro est dans le site classé des trois caps méridionaux. Dans les sites inscrit et classé, les projets sont soumis à consultation de l'architecte des bâtiments de France.

Le dossier a pris en compte les enjeux d'intégration architecturale et comprend une charte jointe (matériaux bois, réversibilité, teintes...). Les aménagements et concessions sont globalement réduits et prévus en dehors du site classé.

Aussi, j'émet un avis favorable.

Pour mémoire, les constructions et aménagements futurs seront soumis à autorisation préalable, un soin particulier sera apporté à l'intégration paysagère notamment afin de dissimuler les poubelles et autres dispositifs techniques (exutoires, climatiseurs...). Par ailleurs, il est important de rappeler la nécessité de préserver le cordon dunaire qui participe à la qualité paysagère des plages et à l'équilibre des milieux.

Sandra JOIGNEAU

architecte des bâtiments de France
adjoite à la cheffe de l'UDA du Var